

## **Règlement intérieur de KÒ Studio, 8 rue du Moulin à Vent, 97400 - Saint-Denis**

### **Annexes sanitaires au présent règlement**

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie liée au virus SARS-CoV2 (Covid-19), deux annexes ont été ajoutées au présent règlement. Il s'agit des annexes sanitaires Adultes et Enfants. Les mesures sanitaires appliquées et applicables jusqu'à nouvel ordre dans le centre y sont détaillées. L'ensemble des clients ainsi que l'ensemble des personnes entrant dans le centre, sans exception, doivent se conformer au règlement sanitaire. Les annexes sanitaires prévalent sur le présent règlement et toute infraction à celles-ci entraînera l'exclusion de la personne concernée sans que cela ne puisse être considéré comme un motif de remboursement de prestation.

### **Article 1- Planning**

Les cours sont dispensés selon un planning hebdomadaire disponible dans l'enceinte de l'établissement, sur le site internet de l'établissement ou sur simple demande auprès de l'établissement. Ce planning est sujet à modifications. Les dites modifications ne peuvent donner droit à un remboursement, même partiel, d'une prestation déjà achetée.

### **Article 2 - Paiements**

Tous les cours et prestations de l'établissement sont payables d'avance. Les abonnements, quel que soit leur forme et leur durée, ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni modifiables. Il est à noter que les abonnements concernant les cours de danse ne peuvent en aucun cas être décalés ou vendus au prorata.

Toute prestation commencée est due dans son intégralité. (Exemple : le produit « année de danse enfant » correspond à une année complète. L'intégralité de la cotisation pour l'année est due à partir du moment où l'année est commencée. Un arrêt en cours d'année ou d'une session sur l'autre ne saurait être un motif de remboursement).

Aucun crédit ne sera accordé, sous aucune forme et sous aucun prétexte que se soit.

### **Article 3 - Consignes pendant les cours**

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux personnes d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que le voisinage.

### **Article 4 - Absence et Présence**

Il est demandé aux élèves, autant que possible, de réserver leurs cours 24h à l'avance. Toute annulation doit se faire au minimum 24h avant le début effectif du cours concerné. KÒ Studio se réserve le droit de facturer des pénalités pour toute annulation tardive ou absence non signalée, quel qu'en soit le motif, d'un montant égal au prix total de la prestation concernée. En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées.

### **Article 5 - Accès et présence au sein de l'établissement**

L'accès aux vestiaires et aux studios est exclusivement réservé aux élèves inscrits à un cours sur l'horaire présent (à l'exception d'un accompagnateur dans le cas des élèves mineurs), professeurs et membres du personnel de KÒ Studio. En cas de perte ou de vol de tout objet personnel appartenant aux élèves, KÒ Studio ne pourra être tenu responsable de quelque manière que se soit du préjudice subit.

Sauf en cas de visite ponctuelle à des fins de renseignements, commerciales ou d'informations sur les activités de l'établissement, et en la présence d'un membre du personnel de KÒ Studio uniquement, la présence dans les studios et les vestiaires de l'établissement est strictement interdite à toute personne non inscrite à un cours sur l'horaire présent, et à toute personne sans distinction (si ce n'est celle précédemment citée) sur les heures où aucun cours n'est proposé.

L'accès à l'espace « bar & jardin » est strictement réservé aux consommateurs et n'est possible que lorsque la mention « ouvert » est clairement affichée. L'accès à cet espace est également possible pour les élèves du centre non consommateurs. Dans ce cas, les élèves ne peuvent occuper cet espace plus de 30 minutes avant ou après les cours.

La consommation de nourriture ou de boissons extérieures à l'établissement est interdite dans l'ensemble des espaces de l'établissement. La seule exception concerne les élèves inscrits à un cours sur l'horaire présent qui peuvent amener une boisson de leur choix.

L'espace sanitaire est accessible librement à toute personne inscrite à un cours sur l'horaire présent. L'utilisation des douches au sein de l'espace sanitaire est strictement réservée aux personnes inscrites à un cours sur l'horaire présent.

L'accès à l'ensemble de l'établissement est strictement interdit à toute personne, sans distinction et sans y avoir été invité explicitement par un membre du personnel, lorsque l'accès principal (portail blanc) est fermé. Tout accès par les autres portails, même ouverts, sans rendez-vous ou sans y avoir été invité explicitement par un membre du personnel sera considéré comme une violation de propriété et pourra être suivi de poursuites.

Tout accès à l'établissement et à ses différents espaces en dehors du respect du présent règlement sera considéré comme une violation de propriété privée et sera suivi de poursuites.

#### **Article 6 - Droit à l'image**

KÒ Studio se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que se soit concernant l'image de KÒ Studio. En vue d'une telle utilisation, un accord de principe sera demandé aux personnes concernées.

#### **Article 7 - Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement de la part d'élèves inscrits pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. KÒ Studio se réserve également le droit d'entrée et d'exclusion de tout consommateur de l'espace « bar & jardin » ne respectant pas le présent règlement.

**La Direction,**